



PROCES-VERBAL du CONSEIL d'ETABLISSEMENT Extraordinaire Séance du jeudi 08 juin 2023

Séance : extraordinaire n° 2

ORDRE DU JOUR

- Cartes des emplois des personnels 2024
- Organisation des élections du CAAF (Conseil des Affaires Administratives et Financières) de l'IRF (Institut Régional de Formation) de AMLASUD

NOM	Signature	Total des membres du CA : 18
Président du conseil d'administration : M. DAYET	 	Quorum : 10
Secrétaire de séance : Mme Maria Castro		Présents : 11 après 10
		Votants : 10

Compte-rendu du Conseil d'Établissement du jeudi 08 juin 2023

Mme Maria Castro accepte d'être le secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint le conseil d'établissement débute à 16h05

Le Proviseur informe les membres le poste d'un professeur des écoles maître formateur qui serait implanté par l'AEFE au Lycée Franco-péruvien à la rentrée 2024. Ce professeur sera donc détaché à mi-temps pour la formation et à mi-temps sur de l'enseignement.

Le proviseur informe aussi sur les élections de la CAAF qui auront lieu du 15 au 19 juin. Les personnels concernés ont reçu les consignes.

Vote à l'unanimité : 10

Abstention : 0

Adoption de la carte d'emplois des personnels 2024

**OBJET : acte de carte des emplois des personnels détachés sur contrat auprès de l'AEFE
Rentrée scolaire 2024**

PAYS : PEROU **Ville : LIMA**
Nom de l'établissement : LYCEE FRANCO - PERUVIEN

ACTE N° ... / 2024-25 portant sur :

➤ **la demande d'ouverture au 01/09/2024 :**

- **d'un poste de formation des enseignants du réseau de l'enseignement français à l'étranger :**

.....
A préciser : conseiller pédagogique placé auprès d'un inspecteur du premier degré, enseignant maître formateur dans le premier degré, enseignant formateur du second degré (discipline et périmètre d'exercice) ;

Nombre de membres : 11 présents 10 votants
Suffrages exprimés : 10 pour 0 contre
Suffrages non exprimés : 0 abstentions 0
N'ont pas pris part au vote : 0

Le Conseil d'établissement dans la séance du 08/06/2023

Vu (D.2002-22 du 4/01/2002; C 1946 du 30/06/2008; etc....),
Vu les conclusions du Conseil d'école et/ou du Conseil du second degré,
Vu la convocation qui lui a été adressée 10 jours avant,
Considérant que 11 membres étaient présents sur les 18 composant le conseil : le quorum est atteint,
Après avoir débattu s'est prononcé par vote,

Le résultat du vote est le suivant :

Avis favorable

Date : 8/06/2023

Le président du conseil d'établissement,
Signature :

